

PIQM

Janvier 2002 CT 197552	- à la discrétion du Ministre, pour tous les projets , le taux d'aide peut être majoré jusqu'à 80 % ; - les engagements totaux pour les projets avec un taux majoré ne doivent pas dépasser 10 % de l'enveloppe prévue pour le volet.
Mai 2005 CT 202364	- à la discrétion du Ministre, pour tous les projets , le taux d'aide peut être majoré jusqu'à 80 % ; - les engagements totaux pour les projets avec un taux majoré ne doivent pas dépasser 28 % de l'enveloppe prévue pour le volet.
Mai 2007 CT 205018	- à la discrétion du Ministre, pour tous les projets , le taux d'aide peut être majoré jusqu'à 80 % pour toutes les municipalités et jusqu'à 95 % pour celles de moins de 2 000 habitants ; - pour les projets prioritaires (eau potable et assainissement) des municipalités de plus de 2 000 habitants , le taux majoré peut atteindre un maximum de 95 % afin que les critères ci-après demeurent en bas du seuil de 7% : - taux d'endettement ; - rapport entre la charge fiscale annuelle et le revenu médian par ménage ; - l'aide additionnelle qui résulte d'un taux majoré était limitée à 20 % du volet (C.T. 206872 de septembre 2008, cette enveloppe a été limitée à 70,6 M\$).
Mars 2008 CT 206163	- pour les projets prioritaires (eau potable et assainissement) des municipalités de : - 2 000 habitants et moins , le taux majoré peut atteindre un maximum de 95 % - plus de 2 000 habitants , le taux majoré peut atteindre un maximum de 80% - afin que les critères ci-après demeurent en bas du seuil de 7% : - taux d'endettement ; - rapport entre la charge fiscale annuelle et le revenu médian par ménage ; - l'aide additionnelle qui résulte d'un taux majoré était limitée à 20 % du volet (C.T. 206872 de septembre 2008, cette enveloppe a été limitée à 70,6 M\$).
Mai 2009 CT 207765	- à la discrétion du Ministre, pour tous les projets , le taux d'aide peut être majoré jusqu'à 80 % pour toutes les municipalités, toutefois l'aide discrétionnaire qui en résulte est limitée à 15 M\$ (CT 209859 de mars 2011, cette enveloppe a été limitée à 30 M\$) ;
Mars 2013 CT 207765	retrait de la disposition relative à une aide exceptionnelle par le Ministre